

*Aunis Sud*

Imagine la futuralté

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024\_12\_13A-DE  
Reçu le 27/12/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024  
DELIBERATION n°2024\_12\_13a

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNEE 2023 - PRESENTATION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYLAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
<b>Présent/ Membres suppléant :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK  Alisson CURTY			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 décembre 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 décembre 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 27 DEC. 2024 n°: 017-200041614-20241217-2024_12_13a-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 27 DEC. 2024

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNEE 2023 - PRESENTATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L231-1 à L231-4 et L232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique,

Vu l'information réalisée auprès du Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 novembre 2024,

**Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Président du Comité Social Territorial, rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le contenu du RSU s'articule autour de 11 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,
- la formation,
- la gestion prévisionnelle des emplois (GPEEC) ...).

Il s'agit d'un état des lieux de la situation du personnel de l'EPCI au 31 décembre de l'année considérée.

**Monsieur le Vice-Président** présente donc l'état des lieux de la situation du personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud arrêté au 31 décembre 2023 et informe le conseil communautaire que ce rapport social a reçu un avis favorable à l'unanimité, des membres du Comité Social Territorial.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au conseil communautaire de prendre acte du Rapport Social Unique 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Avec 1 abstention (Madame Danielle BALLANGER)**

**Et 39 voix Pour**

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud dont la synthèse est annexé à la présente délibération et qui a été envoyée aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **DIT QUE** le Rapport Social Unique 2023 sera rendu public, au plus tard le 31 décembre 2024 sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024\_12\_13A-DE  
Reçu le 27/12/2024

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 26 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20241217-2024\_12\_13A-DE  
Reçu le 27/12/2024